



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/CLP/8  
15 mars 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
Commission de l'investissement, de la technologie  
et des questions financières connexes  
Groupe intergouvernemental d'experts du droit  
et de la politique de la concurrence  
Genève, 7-9 juin 1999  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire annoté

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3.
  - i) Consultations sur le droit et la politique de la concurrence, y compris sur la loi type et les études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles
  - ii) Programme de travail sur le droit et la politique de la concurrence, y compris les programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation, et préparation de la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles
4. Ordre du jour provisoire de la quatrième Conférence de révision
5. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts.

Point 1 : Élection du bureau

1. Le Groupe intergouvernemental d'experts élira un président et un vice-président/rapporteur.

Point 2 : Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. À sa première session, en juillet 1998, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa deuxième session (section I plus haut). Il est rappelé à cet égard que, dans sa résolution 52/182 de décembre 1997, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé, conformément aux recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (21 novembre 1995), de convoquer une quatrième conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles ("quatrième Conférence de révision"). Cette conférence se tiendra sous les auspices de la CNUCED en septembre 2000.

Organisation des travaux

3. Conformément au paragraphe 114 d'"Un partenariat pour la croissance et le développement" (TD/378/Rev.1), la session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence durera trois jours. La première séance plénière (séance d'ouverture) aura lieu le lundi 7 juin 1999 à 10 heures et sera consacrée aux questions de procédure (points 1 et 2 de l'ordre du jour provisoire) et aux déclarations liminaires. La séance plénière de clôture, le mercredi 9 juin, sera consacrée au programme de travail (point 3 ii) et à l'adoption du rapport (point 4) <sup>1</sup>.

4. Les autres séances - de l'après-midi du 7 juin à la matinée du 9 juin comprise - seront consacrées aux consultations sur le droit et la politique de la concurrence, y compris les études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles (point 3 i) de l'ordre du jour provisoire), et à la préparation de la quatrième Conférence de révision (point 3 ii)). Au besoin, l'adoption du rapport pourrait être reportée en fin d'après-midi, le 9 juin, pour qu'une séance informelle puisse avoir lieu dans l'après-midi. Un calendrier des séances sera distribué le premier jour de la session.

Point 3 i) : Consultations sur le droit et la politique de la concurrence, y compris sur la loi type et les études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles

5. Au paragraphe 7 a) des conclusions concertées adoptées par le Groupe intergouvernemental d'experts le 31 juillet 1998 (TD/B/COM.2/13-TD/B/COM.2/CLP/5, annexe I), le secrétariat de la CNUCED a été prié d'établir, pour examen par le Groupe, un rapport sur l'expérience acquise dans le domaine de la coopération internationale sur des questions concernant la politique

---

<sup>1</sup>Compte tenu de la brièveté de la session, le Rapporteur serait autorisé à établir le rapport final après la clôture de la session.

de concurrence et les mécanismes utilisés, en tenant compte des observations et des informations qui lui seraient communiquées par des États membres jusqu'au 31 janvier 1999. Les experts seront donc saisis du rapport établi par le secrétariat de la CNUCED sur cette question (TD/B/COM.2/CLP/9). Au paragraphe 7 c) des mêmes conclusions concertées, le secrétariat a été prié d'établir un rapport préliminaire sur la façon dont l'exercice des droits de propriété intellectuelle était pris en compte dans la politique de concurrence. Le rapport préliminaire soumis au Groupe intergouvernemental d'experts porte la cote TD/B/COM.2/CLP/10.

6. Au paragraphe 8 des conclusions concertées, les experts ont demandé au secrétariat de continuer de publier régulièrement les documents ci-après et de les diffuser sous le réseau Internet :

- i) Nouvelle livraison du Manuel des législations sur la concurrence, y compris les instruments régionaux et internationaux;
- ii) Version révisée du Commentaire de la loi type, en tenant compte en particulier des nouvelles tendances concernant le contrôle des fusions;
- iii) Version actualisée du Répertoire des autorités chargées des questions de concurrence;
- iv) Note d'information sur de récentes affaires importantes de concurrence, s'agissant en particulier d'affaires concernant plus d'un pays, et en tenant compte des renseignements qui seraient communiqués par des États membres.

7. Une nouvelle livraison du Manuel des législations sur la concurrence, avec les commentaires correspondants de la Colombie, du Japon et de l'Afrique du Sud, a été publiée sous la cote TD/B/COM.2/CLP/6; une révision en profondeur de la loi type est en préparation, qui sera achevée à temps pour la quatrième Conférence de révision. Une version actualisée du Répertoire a été publiée sous la cote TD/B/COM.2/CLP/7 et est disponible sur le site Web de la CNUCED (<http://www.unctad.org/en/subsites/cpolicy/cpindex.htm>). La note d'information (voir iv) plus haut) sera distribuée sous la cote TD/B/COM.2/CLP/11. Les gouvernements désireux de fournir des renseignements supplémentaires sur ce thème peuvent soit communiquer ces renseignements au secrétariat de la CNUCED, soit les afficher directement sur le site Web de la CNUCED susmentionné (rubrique "Discussion Groups", "Discussion Group No. 4").

8. Enfin, comme recommandé par le Groupe intergouvernemental d'experts, les consultations devraient porter sur les thèmes suivants :

- a) Relations entre l'autorité chargée des questions de concurrence et les organismes de réglementation compétents, en particulier en ce qui concerne les privatisations et le démantèlement des monopoles;
- b) Contrôle des fusions internationales, en particulier lorsqu'elles ont des incidences dans des pays en développement;
- c) Création d'une culture de concurrence.

9. Les pays qui souhaiteraient tenir des consultations sur d'autres sujets sont priés d'en informer le secrétariat suffisamment à l'avance (avant le 30 avril 1999), afin que tous les participants puissent s'y préparer. En outre, pour chacun des thèmes indiqués plus haut, le secrétariat invite des experts, de pays développés, de pays en développement et de pays en transition, à présenter au cours des consultations des communications orales étayées par de brèves contributions écrites. Ces contributions devraient être communiquées à l'avance au secrétariat de la CNUCED, soit sous forme écrite, soit par le biais du site Web susmentionné ("Discussion Groups", "Discussion Groups Nos. 1-3").

Point 3 ii): Programme de travail sur le droit et la politique de la concurrence, y compris les programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation, et préparation de la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles

10. Le Groupe intergouvernemental d'experts devrait donner des orientations au secrétariat de la CNUCED concernant les travaux à entreprendre sur le droit et la politique de la concurrence, en particulier en préparation de la quatrième Conférence de révision, prévue en septembre 2000.

11. Les experts seront saisis d'une mise à jour de l'examen de l'assistance technique, tenant compte des renseignements communiqués par des États et des organisations internationales (TD/B/COM.2/CLP/12), conformément au paragraphe 7 b) des conclusions concertées adoptées par le Groupe à sa première session (TD/B/COM.2/13), et d'une évaluation préliminaire du fonctionnement de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (TD/B/COM.2/CLP/13), conformément au paragraphe 4 des conclusions concertées.

12. Sur la base de ces deux documents, les experts seront invités à fournir des orientations au secrétariat pour la préparation de la quatrième Conférence de révision. Il est rappelé que, après avoir examiné l'application de l'Ensemble, la Conférence voudra peut-être étudier des propositions visant à améliorer et perfectionner cet instrument. Il est également rappelé que la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement doit se tenir en février 2000.

Point 4 : Ordre du jour provisoire de la quatrième Conférence de révision

13. En tant qu'organe préparatoire de la quatrième Conférence de révision, le Groupe intergouvernemental d'experts devrait adopter l'ordre du jour provisoire de la Conférence.

Point 5 : Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts

14. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence fait rapport à la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes 1/.

-----